

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 27 novembre 2025 à 20 heures 30 minutes

Salle du Conseil Municipal

Quorum : 8

Étaient présents : Mme AJCHENBAUM Judith, Mme AURAND Aurélie, M BONTE Erwan, Mme FRASSIN Claudine, M KAPPEL Sébastien, M KORTE Stéphane, M PECH Anthony, Mme RAYNAUD Inès.

Procurations: M JAROSZ Axel donne pouvoir à Mme RAYNAUD Inès.

Étaient absents : Mme BUC Agnès, M MEYSSONNIER Noël.

Était excusé :

Secrétaire de séance : Inès RAYNAUD

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 2 octobre 2025, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 octobre 2025
- Opération « Démolition et reconstruction d'un bâtiment de stockage » :
 - ✓ Demande de subvention auprès du Département du Tarn
 - ✓ Actualisation du plan de financement
- Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Fiac et le Centre de Loisirs
- Forfait communal à l'école Calandreta Del Pastel de Lavaur - année scolaire 2025/2026
- Délibération portant modification du tableau des effectifs
- Approbation de l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association La Main à la Pâte
- Information aux élus sur un virement de crédits au budget principal
- Questions diverses

1- Opération « Démolition et reconstruction d'un bâtiment de stockage » : demande de subvention auprès du Département du Tarn

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la commune de démolir un entrepôt qui menace de s'effondrer et reconstruire un nouveau bâtiment de stockage au même endroit,

Considérant le coût prévisionnel du projet qui s'élève 49 384,74€ HT soit 59 261,69€ TTC,

Considérant que pour le financement de ces travaux, la Commune peut solliciter le concours financier du Département du Tarn au taux le plus élevé possible, au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) Axe 1 Mesure 1,

Considérant les aides prévisionnelles du projet qui se déclinent de la manière suivante :

NOM DES ORGANISMES FINANCEURS	MONTANT
ETAT - DETR	13 082,00€ soit 26,49%
REGION - FRI	10 000,00€ soit 20,25%
DEPARTEMENT - FDT	15 000,00€ soit 30,37%
<i>Sous-total des aides publiques</i>	<i>38 082,00€ soit 77,11%</i>
AUTOFINANCEMENT	11 302,74€ soit 22,89%

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de solliciter le concours financier du Département du Tarn au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) Axe 1 Mesure 1, au taux le plus élevé possible, d'autoriser la Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant et précise que les sommes sont prévues au budget 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2- Opération « Démolition et reconstruction d'un bâtiment de stockage » : plan de financement actualisé

Madame la Maire propose à l'Assemblée d'actualiser le plan de financement pour la démolition et reconstruction d'un bâtiment de stockage.

Nature de travaux : « Démolition et reconstruction d'un bâtiment de stockage »

Coût total prévisionnel : 49 384,74 € HT

ETAT - DETR :	13 082,00€ soit 26,49%
REGION - FRI :	10 000,00€ soit 20,25%
DEPARTEMENT - FDT :	15 000,00€ soit 30,37%
<hr/>	
Total des aides publiques :	38 082,00€ soit 77,11%
AUTOFINANCEMENT :	11 302,74€ soit 22,89%

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement actualisé.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3- Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de FIAC et le Centre de Loisirs

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de FIAC est engagée depuis le 22 janvier 2018 dans un partenariat avec l'association Centre de Loisirs, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens ayant pour objet de soutenir l'association dans la gestion de deux services distincts : l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) et l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Cette convention, arrivée à échéance le 31 août 2025, doit être renouvelée pour une nouvelle période de trois ans , à compter du 1er septembre 2025.

La nouvelle convention précise :

- Les objectifs assignés à l'association ;
- Les moyens matériels et financiers apportés par la Commune ;
- Les modalités d'évaluation et de suivi des actions menées ;
- Les conditions de versement de la subvention municipale.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Centre de Loisirs, pour la période allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2028 et autorise Madame la Maire à signer ladite convention, jointe en annexe, ainsi que tout document afférent à son exécution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4- Forfait communal à l'école Calandreta Del Pastel de Lavaur - année scolaire 2025/2026

Madame le Maire informe de la réception d'un courriel, en date du 6 octobre 2025 de l'école La Calandreta Del Pastel (enseignement en langue occitane) informant de l'accueil d'un enfant domicilié à Fiac, en classe de Cours Préparatoire (CP), et sollicitant la participation de la commune aux charges de fonctionnement.

La loi n°2021-641 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a modifié l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation.

La participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du 1er degré sous contrat d'association avec l'Etat constitue une dépense obligatoire dès lors que la commune ne dispose pas elle-même d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer aux charges de fonctionnement de l'école La Calandreta Del Pastel à hauteur de 300€ par élève pour l'année scolaire 2025/2026, de verser une participation de 300€ à l'école La Calandreta Del Pastel : 300€ x 1 élève, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier et précise que les crédits seront inscrits au budget 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5- Délibération portant modification du tableau des effectifs

La présente délibération vise à ajuster le tableau des effectifs de la commune de Fiac afin de refléter les évolutions récentes en matière de gestion des ressources humaines. Ces modifications s'inscrivent dans une démarche de rationalisation des postes et d'adaptation aux besoins du service public local.

Plusieurs éléments justifient cette mise à jour :

1- Avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Tarn (CDG81) : Le CST a rendu un avis favorable le 20 octobre 2025 concernant la suppression de 5 emplois, conformément aux orientations de gestion des effectifs.

2- Évolutions statutaires : Plusieurs nominations et intégrations ont été réalisées depuis 2023, nécessitant une actualisation du tableau des effectifs :

- Intégration directe d'un agent au grade d'ATSEM (TNC) le 1er novembre 2023 ;
- Nomination d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (TC) le 20 mai 2024 ;
- Nomination d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe (TNC) le 6 novembre 2024 ;
- Nomination d'un stagiaire au grade d'adjoint technique (TNC) le 1er janvier 2025.

Ces ajustements permettent de garantir la cohérence entre les effectifs réels et les prévisions budgétaires, tout en respectant les règles statutaires applicables aux agents territoriaux.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu l'avis du CST du CDG81 du 20 octobre 2025 validant la suppression de 5 emplois ;
- Vu les délibérations antérieures de la commune de Fiac, notamment celles relatives aux nominations citées en exposé des motifs,

- Considérant que la gestion des effectifs doit concilier l'efficacité du service public et la maîtrise des dépenses, conformément aux principes de bonne administration ;
- Considérant que les suppressions de postes proposées s'appuient sur un avis consultatif favorable du CST, garantissant leur légalité et leur pertinence ;
- Considérant que les nominations intervenues depuis 2023 nécessitent une mise à jour formelle du tableau des effectifs pour assurer la transparence budgétaire ;
- Considérant que cette révision s'inscrit dans une démarche proactive d'optimisation des ressources, sans remettre en cause la qualité des services rendus aux habitants.

DECISIONS

Article 1 : Le tableau des effectifs de la commune de Fiac est modifié comme suit :

Suppression de 5 emplois, conformément à l'avis du CST du CDG81 en date du 20 octobre 2025 ;

Ajout des postes suivants :

- 1 ATSEM (TNC) ;
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe (TNC) ;
- 1 adjoint technique (stagiaire, TNC) ;
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe (TC).

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Quotité	Total emplois autorisés au 27/11/2025	Total emplois pourvus au 27/11/2025
Filière administrative					
Rédacteur	Rédacteur Principal de 1°cl.	Secrétaire Générale	TC	1	1
Adjoint administratif	Adjoint Adm. Principal 1° cl.	Secrétaire	TC	1	1
	Adjoint Administratif	Agent d'accueil	TNC (20/35°)	1	1
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint Tech. Principal 1°cl. Adjoint Tech. Principal 2°cl. Adjoint Tech. Principal 2°cl. Adjoint Tech. Principal 2°cl. Adjoint Technique	Agent de service Cuisinière Agent technique Agent de restauration Agent de restauration	TNC (30/35°) TC TC TNC TNC (29,75/35°)	1 1 1 1 1	1 1 1 0 1
Filière médico-sociale					
ATSEM	ATSEM Principal 1°cl.	ATSEM	TNC (32/35°)	1	1
TOTAL DES EFFECTIFS				9	8

Article 2 : Madame la maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, notamment pour :

- Mettre à jour le tableau des effectifs ;
- Transmettre les modifications au CDG81.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6- Approbation de l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé «Autorisations du Droit des Sols»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun d'« instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu la délibération n°2025/87 du Conseil de Communauté en date du 30 septembre 2025, approuvant l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »,

Madame la Maire précise qu'un avenant à la convention ADS doit être approuvé afin d'apporter des modifications, dans le but d'intégrer la télétransmission par voie dématérialisée des actes individuels d'urbanisme vers le contrôle de légalité. L'interface de télétransmission se fera entre la plateforme des autorisations d'urbanisme « Plat'AU », utilisée depuis le logiciel Cart@DS et l'application @CTES dans le cadre du contrôle de légalité.

Il est également présenté de revoir les conditions d'archivage des dossiers d'urbanisme. Actuellement, l'intégralité des dossiers traités sont conservés pour une durée d'au moins 10 ans à compter de la date de délivrance. Il est proposé pour les Certificats d'Urbanisme informatif (CUa), les Certificats d'Urbanisme opérationnel (CUb) et les Déclarations

d'Intention d'Aliéner (DIA) que ces dossiers, sous format papier et numérique, soient détruits au terme d'un délai de cinq ans à compter de leur délivrance.

Après en avoir fait la lecture, Madame la Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols » comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1^{er} octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1^{er} octobre 2025 et donne tout pouvoir à Madame la Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association La Main à la Pâte

La commune de Fiac est sollicitée par l'association « La Main à la Pâte », club étudiant du Bureau des Élèves de l'IMT Mines Albi, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50 € dans le cadre de l'organisation de son 28^e colloque scientifique, prévu le 12 mars 2026 à l'École des Mines d'Albi-Carmaux.

Ce projet pédagogique, mené en partenariat avec 11 classes de primaires de la région – dont une classe de l'École du Figuier à Fiac –, vise à promouvoir les sciences auprès des jeunes publics par des ateliers animés par des étudiants. Quatre à cinq étudiants interviennent tout au long de l'année dans chaque classe pour préparer les enfants à ce colloque, qui rassemblera 250 élèves. Les fonds demandés serviront à couvrir :

- les frais de déplacement des étudiants (carburant),
- l'achat de matériel pédagogique utilisé lors des ateliers et du colloque,
- le goûter offert aux enfants lors de l'événement.

Cette subvention s'inscrit dans la continuité des soutiens apportés par les communes concernées, chaque mairie participant traditionnellement à hauteur de 50 € par classe impliquée. Elle contribue ainsi à :

- Renforcer l'accès aux sciences pour les élèves du territoire, en complément des programmes scolaires.
- Soutenir l'engagement citoyen des étudiants de l'IMT Mines Albi, acteurs d'un projet d'intérêt général.
- Valoriser le lien entre la commune de Fiac et les acteurs éducatifs locaux, notamment l'École du Figuier, en favorisant la participation des enfants à un événement scientifique régional.

Au regard de l'intérêt pédagogique et territorial de ce projet, et conformément aux pratiques observées dans des délibérations similaires, il est proposé d'accorder cette subvention.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le Décret n°2019-1556 du 30 décembre 2019 relatif à la gestion budgétaire et comptable des communes,

Le Conseil Municipal,

- Vu l'objet social de l'association « La Main à la Pâte », reconnu d'intérêt général pour la diffusion de la culture scientifique auprès des jeunes publics ;
 - Vu l'implication directe d'une classe de l'École du Figuier de Fiac dans ce projet, renforçant son ancrage territorial ;
 - Considérant que cette subvention représente un soutien modéré et proportionné (50 €), en phase avec les participations des autres communes et les capacités budgétaires de Fiac ;
- DECIDE** d'accorder cette aide financière au titre de l'intérêt public local.

DECISION

Article 1 – Il est alloué à l'association « La Main à la Pâte » (club du Bureau des Élèves de l'IMT Mines Albi) une subvention exceptionnelle de 50 € (cinquante euros) pour financer :

- les frais logistiques liés au 28^e colloque scientifique du 12 mars 2026 ;
- les dépenses pédagogiques engagées pour les ateliers préparatoires dans les écoles primaires, dont celle de Fiac.

Article 2 – Cette subvention sera imputée à l'article 65748 – Subventions aux associations du budget communal 2025, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 3 – La maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à l'association bénéficiaire sous 15 jours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8- Information aux élus sur un virement de crédits au budget principal

Madame la Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée un virement de crédits budgétaires intervenu conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce transfert, d'un montant de 1 100 €, a été opéré depuis l'article 6078 (« Autres marchandises ») vers l'article 635 (« Autres impôts, taxes et versements assimilés »), afin de couvrir le règlement de la taxe foncière pour l'exercice 2025.

Il est précisé que cette opération, autorisée par le cadre réglementaire en vigueur, n'affecte en aucune manière l'équilibre global des dépenses du budget.

9- Questions diverses

9-1 Le maire informe le conseil municipal que, conformément au principe de neutralité et d'égalité entre les candidats, les salles communales (salle des fêtes, salle du Conseil Municipal) seront mises à disposition des listes électorales pour la préparation des élections municipales, selon les modalités de réservation habituelle. Cette décision est actée à l'unanimité.

9-2 La commune souhaite investir dans un écran tactile interactif, un dispositif moderne qui dynamise les réunions et les présentations, rendant les échanges plus fluides et participatifs. Coût : 93€ TTC / mois.
Validé à la majorité (2 abstentions).

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Madame Judith AJCHENBAUM, Maire, déclare la séance close à 21h04.

AJCHENBAUM Judith	
AURAND Aurélie	
BONTE Erwan	
BUC Agnès	Absente
FRASSIN Claudine	
JAROSZ Axel	Procuration à Inès RAYNAUD
KAPPEL Sébastien	
KORTE Stéphane	
MEYSSONNIER Noël	Absent
PECH Anthony	
RAYNAUD Inès	